

# Une Europe qui compte sur la scène mondiale

" A Washington, New Delhi et Pékin, on attend une réponse à la question suivante : y aura-t-il demain un Européen à la table des Grands ?" , Jean-Marie COLOMBANI, *Le Monde*, 29 avril 2005

La Constitution, en fournissant le cadre juridique et institutionnel d'une politique étrangère plus cohérente, plus visible et plus efficace, permet de répondre positivement à cette question.

## ❖ Un cadre juridique et institutionnel unique

La première innovation réalisée par la Constitution consiste en une simplification du cadre et des instruments de la politique étrangère. L'organisation actuelle en " piliers " disparaîtra. Pour plus de lisibilité, **l'ensemble des articles relatifs à l'action extérieure de l'UE sera réuni sous un titre V unique** de la partie III du Traité consacrée aux politiques et au fonctionnement de l'Union. Les instruments seront simplifiés : le Conseil adoptera des "décisions européennes", à la place des stratégies, positions et actions communes.

## ❖ Une politique plus visible grâce à 2 nouveaux visages

### - Le Président du Conseil européen

Elu pour deux ans et demi, renouvelable une fois, le Président du Conseil européen, qui regroupe les Chefs d'Etat et de gouvernement, se voit reconnaître à côté de ses prérogatives sur le plan interne, une mission s'agissant de la politique étrangère de l'Union puisque conformément aux attributions du Conseil européen, il « *définit les principes et les orientations générales* » et « *décide des stratégies communes* ».

Le Président devra donc **aider activement à dégager un consensus au sein du Conseil européen**. Puis il devra défendre cette politique sur la scène internationale, notamment auprès des chefs d'Etat et de gouvernement. Certes, c'est le ministre européen des Affaires étrangères qui assumera la conduite quotidienne de la politique étrangère et de sécurité commune, mais le rôle de président du Conseil européen doit être un rôle actif.

### - Le ministre européen des Affaires étrangères

La création d'un poste **de ministre européen des Affaires étrangères**, nommé à la majorité qualifiée par le Conseil européen avec l'accord du président de la Commission, est l'une des principales innovations du traité constitutionnel. Il assumera les responsabilités de l'actuel commissaire chargé des relations extérieures (aujourd'hui Madame Benita Ferrero-Waldner) et du Haut représentant pour la Politique Etrangère et de Sécurité Commune (poste qui est actuellement occupé par Monsieur Javier Solana). Il siègera comme Vice-président de la Commission européenne. A ce titre, il disposera de la capacité de formuler des propositions susceptibles d'assurer dès l'amont une cohérence plus grande de l'action extérieure de l'Union.

Le ministre disposera d'un service spécifique, le **service européen d'action extérieure** qui remplacera les multiples structures administratives européennes en charge des affaires extérieures. Ce service composé de fonctionnaires européens et nationaux et épaulé par les 128 délégations de la Commission à l'étranger (5 000 personnes) favorisera l'émergence d'une culture européenne commune en matière diplomatique. Cette structure devra contribuer à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'ensemble de l'action extérieure par une approche commune et intégrée des initiatives

Si l'unanimité est maintenue s'agissant de la politique extérieure de l'Union, la Constitution permet néanmoins au Conseil de se prononcer à la majorité qualifiée lorsqu'il vote sur une proposition du Ministre des Affaires étrangères qui reprend une demande formulée par le Conseil européen.

### ❖ Une nouvelle politique de voisinage

La Constitution consacre une politique initiée par la Commission européenne, la politique de voisinage. Cette politique qui entend réaliser une espace de sécurité et de prospérité aux frontières de l'Union, répond à la fois à une préoccupation interne, la définition d'une limite à l'intégration européenne, et à une demande externe, le renforcement de la politique de coopération avec les voisins de l'Union.

Sur la base de cet article peut être envisagée la mise en place de partenariats privilégiés avec la Turquie mais aussi l'Ukraine, par exemple, pour l'économie, l'immigration, la sécurité et la défense.

Cette politique qui vise à organiser l'ouverture du marché européen, rationaliser la distribution des aides financières et structurer le dialogue politique et culturel avec les pays voisins de l'Union européenne, révèle également la volonté de définir à terme des frontières à l'Union.

### ❖ Une nouvelle influence dans les institutions internationales

En dotant l'Union européenne de la personnalité juridique, la Constitution lui offre une existence sur la scène internationale lui permettant de signer des accords internationaux ou d'adhérer à des organisations internationales.

Le fait que seule la Communauté européenne ait pour le moment la personnalité juridique donne aux institutions européennes une présence **institutionnelle** très inégale dans les différentes enceintes internationales. C'est ainsi que la Communauté a, via la Commission, une position très forte à l'OMC mais n'a pas, malgré l'existence de l'Euro, une véritable présence à l'ONU, au FMI, à la FAO, à l'OMS, etc. En donnant à l'Union la personnalité juridique, la Constitution lui donne non seulement la majorité (cumul des droits de vote des Etats membres) dans les structures décisionnelles de ces enceintes mais lui permet également d'en assurer le contrôle à travers la nouvelle influence européenne s'agissant des nominations à des postes-clés. La désignation prochaine à la fin du mois de mai de Pascal LAMY comme Directeur Général de l'OMC démontre, s'il en était besoin, que l'union des Etats membres permet d'emporter les postes clés. Après, l'OMC, l'UE pourrait donc prochainement influencer sur la définition et la conduite de la politique du FMI, etc. Elle pourrait également obtenir un siège au sein du Conseil de Sécurité de l'ONU.

### ❖ La solidarité : pierre angulaire de la diplomatie européenne

Les avancées majeures réalisées par la Constitution dans le domaine de la politique étrangère devraient permettre de bâtir un monde plus juste puisque la solidarité est l'un des éléments clés de l'action extérieure de l'Union européenne :

- l'aide au développement : l'Union et ses Etats membres versent à eux seuls à travers le fonds européen de développement la moitié de l'aide publique au développement. Cette aide est destinée principalement à l'Afrique, aux Balkans, aux pays de la rive sud de la Méditerranée, à l'Amérique latine, à l'Asie.
- l'aide humanitaire est également un domaine dans lequel s'illustre l'Union. Celle-ci a d'ailleurs mobilisé l'aide la plus importante au profit des victimes du raz-de-marée en Asie du Sud-Est (450 millions d'euro). La Constitution franchit un pas supplémentaire en ouvrant la possibilité de créer un corps volontaire européen d'aide humanitaire.

\* \* \*

La Constitution dote l'Union des moyens permettant de répondre à l'ambition de devenir un acteur international. Dès lors, "dans les négociations internationales de demain, quand il s'agira d'ériger quelques normes universelles - sur le commerce, la culture, l'environnement, l'énergie, l'immigration,

par exemple -, mais aussi de traiter à l'ONU de la guerre et de la paix, il y aura trois ou quatre poids lourds autour de la table : les Etats-Unis et peut-être l'ensemble latino-américain, la Chine, l'Inde ; l'Europe si elle le décide. Si elle le veut bien..." (Jean-Marie COLOMBANI, *Le Monde*, 29 avril 2005).